

Conditions de prêt Zaans Museum

- Les pièces de l'exposition permanente ne peuvent en principe pas être empruntées.
- Nous ne traitons que les demandes de prêt des musées figurant au registre des musées.
- L'introduction d'une demande de rapport d'infrastructures fait partie des possibilités.
- Les éventuels coûts liés au prêt sont à la charge de l'emprunteur.
- L'emprunteur est tenu d'assurer les objets pendant leur transport et leur conservation. Une preuve valable de l'assurance « de clou à clou » des objets doit être envoyée au département Collection.
- Le transport doit être pris en charge par un transporteur d'œuvres d'art agréé.
- Aucun frais ne sera comptabilisé pour l'utilisation de photos de l'objet prêté dans un catalogue. Si aucune photo de l'objet prêté n'est encore disponible, cette dernière sera fournie par le prêteur. Des frais seront alors comptabilisés.
- La mention suivante doit figurer avec l'objet à l'exposition : Zaans Museum, Zaandam.

Conditions relatives au matériel visuel et au catalogue

- Les photos peuvent être prises de concert avant le début du prêt. Le photographe est désigné de concert. Le Zaans Museum perçoit ces fichiers numériques.
- Les photos ne peuvent être utilisées que pour l'exposition concernée et son catalogue. La republication ou réutilisation à d'autres fins doit faire l'objet d'une nouvelle autorisation. Les droits d'auteur restent entre les mains du prêteur.
- Un exemplaire justificatif de la publication et/ou des textes de l'exposition pour lesquels le matériel visuel est demandé doit être envoyé gratuitement et aussi rapidement que possible après la parution au département Collection du Zaans Museum.
- La mention suivante doit accompagner les photos dans la publication : Zaans Museum, Zaandam